Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260310-CM032026_202615-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS**

**SÉANCE DU 10 MARS 2026**

**DÉPARTEMENT**

**Haute-Garonne**

| | | |
|---|---|---|
| **Nombre de conseillers** | | L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 20h30 |
| **En exercice** | **19** | Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué, |
| **Présents** | **17** | S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, |
| **Procuration** | **2** | sous la présidence de Marion RIVOIRE, |
| **Votants** | **19** | Maire. |

**Date de la convocation : 02/03/2026**

**Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026**

**Date d'affichage de la délibération : 13/03/2026**

**Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, MIERE, CAMUS, FAURE, CORTES, DiCIANNI, MOENNARD, JORDAN, GLEYSES, ARRUE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOEL, BACOU, ROUZAUD, VERGER**

**Ont été excusés :**

**Ont donné procuration : M NAVARRO à M ARRUE, M JAIME à M PARIS**

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2026-15 Vente d'une parcelle de 203 m² non cadastrée – changement de propriétaire**

*Exposé*

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 n°2025-80,

Madame la Maire expose à l'assemblée que Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO et MM. FAURE (Ind. FAURE), souhaitent acquérir une emprise foncière correspondant à la parcelle non cadastrée située entre la parcelle non cadastrée affectée de la domanialité publique artificielle nommée Rue du Collège, lieu-dit Petite Coupette, section AI n°6, située entre les parcelles cadastrées AB-46 et AB-47.

Cette parcelle a une superficie de 203 m², et son prix a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 85€/m².

Elle fait l'objet d'une division pour la vente.

M. et Mme ARNAUD souhaitent se substituer à Mme Laure CLOCHER et M. Nicolas PRIETO pour l'acquisition d'une emprise foncière correspondant à une partie de la parcelle, d'une superficie de 126 m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande et de leur céder cette emprise foncière au prix total de 10 710 €.

Les autres éléments de la délibération n°2025-80 demeurent inchangés.
*Pour rappel*
*MM. FAURE Christophe, Gaston et Michel (Ind. FAURE) souhaitent acquérir une emprise foncière correspondant à une partie de la parcelle, d'une superficie de 77 m².*

*Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande et de leur céder cette emprise foncière au prix total de 6 545 €.*

*Les frais d'arpentage seront honorés par les acquéreurs.*

*Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.*

*Décision*

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260310-CM032026_202615-DE

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à :
- M. et Mme ARNAUD Paul et Aurore en substitution de Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO
- MM. FAURE (Ind. FAURE),

Considérant que la vente interviendra au prix de :
- 10710 € à charge de M. et Mme ARNAUD Paul et Aurore
- 6545 € à charge de MM. FAURE (Ind. FAURE)

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge des acquéreurs.

**DÉCIDE :**

- de **prononcer** la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière de 203m² à détacher du domaine public communal telle que présentée,

- de **céder** cette emprise foncière :
  - de 126 m² au prix de 10710 € à M. et Mme ARNAUD Paul et Aurore
  - de 77 m² au prix de 6545 € à MM. FAURE (Ind. FAURE)

- d'**autoriser** à Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

La délibération est adoptée à

**19** VOIX POUR
ABSTENTION(S)
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 10/03/2026

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES
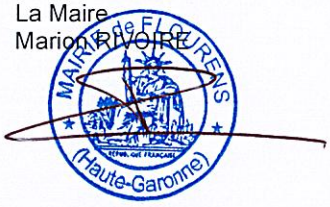
La Maire
Marion RIVOIRE